



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefice imposable

Question écrite n° 45935

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les divergences constatées entre la doctrine de l'administration fiscale et la jurisprudence des juridictions administratives en ce qui concerne les conséquences de l'inscription ou de la non-inscription d'un immeuble au bilan d'une entreprise. Ainsi, pour l'administration fiscale, l'inscription au bilan engendre la possibilité de comprendre dans les dépenses d'exploitation l'ensemble des charges affectées à l'immeuble concerné, y compris l'amortissement. Inversement et toujours pour l'administration fiscale, la non-inscription au bilan donne à la gestion de l'immeuble un caractère privé et l'exploitant ne peut déduire de ses résultats d'exploitation que les charges locatives de l'immeuble, à l'exception des loyers et de l'amortissement. Cette doctrine administrative a été infirmée par les juridictions administratives qui, elles, admettent qu'un exploitant individuel qui a conservé un immeuble dans son patrimoine privé puisse déduire le montant d'un loyer dit « normal » pour le calcul des résultats d'exploitation de l'entreprise. Cette jurisprudence, inverse de la doctrine administrative, a le précieux avantage de créer la neutralité fiscale en la matière et d'éviter les créations artificielles de SCI qui deviennent inutiles pour procurer l'avantage fiscal recherché en ce qui concerne l'imposition des résultats de l'entreprise. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas logique de faire adopter un texte incontestable optant pour l'une ou l'autre des formules afin que les contribuables sachent quel droit ils ont en la matière, et s'il n'est pas normal d'adopter l'interprétation donnée par les juridictions administratives.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45935

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6401